

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

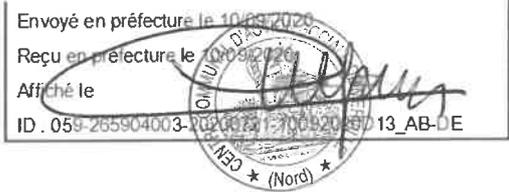
DATE DE CONVOCATION
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

OBJET :
13. GROUPEMENT DE
COMMANDES MARCHÉ DES
ASSURANCES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par l'article L2113-6 suivant l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, concernant le groupement de commandes.

Il est constitué un groupement de commande pour l'ensemble du marché en assurances entre les communes suivantes :

Merville – Estaires – Sailly sur la Lys – Fleurbaix – Laventie – Haverskerque – Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

La ville de Merville étant le coordonnateur du groupement.

Pour rappel, le marché en assurances (responsabilité civile – dommages aux biens – flotte automobile – mission collaborateur – protection juridique de la collectivité et des agents) se termine le 31 Décembre 2020. Les collectivités souhaitent lancer la consultation sur le mois de Juin.

La présente convention prend acte du principe et de la création d'un groupement de commandes constitué entre les Communes de Merville, Estaires, Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys et la communauté de communes Flandre Lys. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement, de répartir les tâches entre les membres et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres et pour une durée de 4 ans, les prestations suivantes :

- Assurances responsabilité civile
- Assurances dommages aux biens
- Assurances flotte automobile et missions collaborateurs
- Assurances protection juridique de la collectivité
- Assurances protection juridique des agents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

